

N°22/RP/190

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION A L'OCCASION DE
LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 78^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION
DE PARIS, LE DIMANCHE 28 AOÛT 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une cérémonie commémorative du 78^{ème} anniversaire de la Libération de Paris qui aura lieu le dimanche 28 août 2022, de 11 heures à 12 heures, place des Martyrs de la Résistance et au Monument aux Morts du cimetière à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur la place des Martyrs de la Résistance et au Monument aux Morts du cimetière, à l'occasion de la cérémonie commémorative du 78^{ème} anniversaire de la Libération de Paris qui aura lieu le dimanche 28 août 2022, de 11 heures à 12 heures.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Commissaire de l'Hôtel de Police de Créteil ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 3 août 2022.

Le Maire,



Denis ÖZTORUN
Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 AOÛT 2022
Et de la publication le 11 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Marie BOURGEOIS

